

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 8 août 2022 à 16 h 30, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire suppléant, M. Martin Lajeunesse, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes

Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 – Richelieu, M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs, Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel, avaient au préalable motivé leur absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Vicky Bussière, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire suppléant déclare la présente séance régulièrement constituée.

2022-08-503

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Stéphane Béland, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-504

Procuration générale pour nommer un fondé de pouvoir de la Ville de Sorel-Tracy à titre de créancière dans l'affaire de la proposition aux créanciers de 9333-1650 Québec inc.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a été convoquée pour une assemblée des créanciers qui sera tenue le 11 août 2022 à 11 h, par vidéoconférence, dans l'affaire de la proposition aux créanciers de 9333-1650 Québec inc.,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy souhaite voter sur la proposition,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Patrick Péloquin, que la Ville de Sorel-Tracy nomme Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière, ou en son absence, Mme Audrey Chalifoux, directrice adjointe et assistante trésorière dudit service, à titre de fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire de la proposition aux créanciers de 9333-1650 Québec inc. à l'assemblée générale des créanciers qui sera tenue le 11 août 2022 à 11 h,

par vidéoconférence ou à une autre date advenant l'ajournement de cette assemblée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-08-505

Avis du greffier - vacance au poste de maire

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil de la lettre de démission de M. Serge Péloquin à titre de maire de la Ville de Sorel-Tracy, à la séance ordinaire du 20 juin 2022, laquelle démission a pris effet le 7 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que M. Serge Péloquin a, subséquemment à cette démission, été déclaré inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité pour un an, en vertu de l'article 305.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), ci-après la LERM, par jugement rendu devant la Cour supérieure du district de Richelieu le 8 juin 2022,

CONSIDÉRANT que de ces faits et qu'en vertu de l'article 331 de la LERM, le poste de maire de la Ville de Sorel-Tracy est devenu vacant prématurément,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 335 et 339 de la LERM, lorsqu'une vacance d'un poste au sein du conseil municipal est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, elle doit être comblée par une élection partielle dans les 4 mois de l'avis de vacance donné par le greffier,

Conformément à l'article 333 de la LERM, le greffier donne avis au conseil municipal de la vacance au poste de maire de la Ville de Sorel-Tracy depuis le 7 juillet 2022. En conformité avec l'article 339 de la LERM, le greffier avisera le conseil municipal, le plus tôt possible, et au plus tard dans les 30 jours de cet avis, du jour fixé pour l'élection partielle au poste de maire.

Période de questions

Le président de l'assemblée procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Martin Lajeunesse, maire suppléant